

ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE
DU
Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec

TENU A QUÉBEC LE 30 SEPTEMBRE ET 1 OCTOBRE 1896

SOUS LA PRÉSIDENTICE DU DOCTEUR SIMARD

A. G. Belleau, sec. pour Québec. A. T. Brosseau, sec. pour Montréal; Vallée, trésorier; J. M. Beausoleil, registrateur et 27 gouverneurs ont assisté à l'assemblée. Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Le docteur A. T. Brosseau, secondé par le docteur Roddick, propose que le docteur G. Lacombe de Montréal soit élu gouverneur pour remplacer le docteur Dagenais, décédé. Adopté à l'unanimité. Le docteur Lacombe prend son siège et est félicité. La lecture du rapport du comité des créances est faite et le rapport est adopté. Un seul candidat est admis après avoir subi son examen devant le bureau.

Le docteur Roddick, secondé par le docteur G. Campbell, propose que le collège accorde une licence au docteur Tétreau, gradué de l'Université McGill de 1896 et qui n'est pas en règle, n'ayant pas son brevet. Le docteur Brosseau s'oppose à cette motion et sur division, elle est rejetée.

Le docteur Craik dit que le collège devrait charger un montant supplémentaire à ceux qui ne sont pas en règle et qui veulent obtenir une licence du collège. De cette manière, il croit que l'on empêcherait les bills privés et que le collège en profiterait d'autant. Ce projet est rejeté à l'unanimité.

Le président cède le siège au vice président et propose secondé par le Docteur Brosseau que le projet de refonte des statuts du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec tel que soumis (et que nous publions dans ce numéro) soit adopté.

Le Docteur Craik demande au Docteur Simard si ce projet a été soumis à des avocats, car c'est très sérieux que d'adopter ce projet qui deviendra par le fait même loi, sans le soumettre au préalable à des gens de loi. Le Docteur Rottot parle dans le même sens. Le Docteur Simard dit que le rapport n'a pas été soumis aux avocats du Collège et l'on adopte une résolution demandant au président de soumettre les diverses clauses à des avocats et de faire rapport à la prochaine assemblée.